

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUILLET 2024**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET et Emmanuelle CAVICHINI.

**Absents représentés :** Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Danielle TINARD

**Date de convocation :** 03 juillet 2024

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du CM du 30 mai 2024
- Convention communales de voirie avec la centrale Éolienne Verte épine
- Convention mesures accompagnement avec la centrale Éolienne Verte épine
- Convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC 2024
- Avis sur l'enquête publique sur l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Chasseneuil sur Bonnieure et Roumazières-Loubert
- Mobilier école primaire
- Participation de la commune au tarif sport Santé de la Maison de santé de Chasseneuil sur Bonnieure
- Classement de la commune en zone « France ruralités revitalisation »
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 7 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

### **Approbation du PV du CM du 30 mai 2024**

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 30 mai 2024, sauf abstention de Mme TINARD.

### **Convention communale de voirie avec la centrale Éolienne Verte épine**

Le conseil municipal de Lussac régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine Raynaud, Maire de la commune.

La Maire rappelle que par délibération

- du 17 septembre 2020 le conseil municipal a délibéré favorablement à l'étude de la réalisation d'une extension au parc éolien en exploitation sur le territoire de la commune.
- Du 14 décembre 2023 le conseil municipal a délibéré favorablement à la mise en place d'une Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables au niveau notamment de la zone d'étude du projet portée par Neoen.
- Du 27 février 2024, le conseil municipal a échangé sur la méthodologie de communication sur le projet,

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien, du projet de convention de voirie, transmis avec la convocation.

Vu les projets d'accords annexés à la présente délibération :

- Convention communale de voirie pour l'utilisation des voies et chemins appartenant à la commune pour l'acheminement des éoliennes en phase construction et pour la maintenance des éoliennes pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine privé de la commune et à l'enfouissement des réseaux électriques.

L'utilisation des voies communales du domaine public routier de la commune ainsi que toute modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) sera autorisée à l'occasion d'une permission de voirie.

Par ailleurs, afin de permettre l'implantation des éoliennes et d'autoriser les servitudes associées au parc éolien sur les terrains appartenant à la commune de Lussac, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer tous documents comme une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les parcelles appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la société Neoen et/ou la société Centrale Eolienne « Lussac » en cours de création (sera créée lors du développement de projet), à utiliser, aménager, élargir et

procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, selon la liste indiquée dans la convention communale de voirie ;

- autorise la société Neoen et/ou la société Centrale Eolienne « Lussac » en cours de création (sera créée lors du développement de projet), à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes, dont la servitude de surplomb ;
- autorise Mme Catherine RAYNAUD, Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux, acceptées par le Conseil municipal, ainsi que les actes authentiques consécutifs.

Après avoir pris connaissance des projets de convention, le conseil municipal composé de 8 conseillers en exercice émet un avis favorable avec 8 voix pour.

### **Convention mesures accompagnement avec la centrale Éolienne Verte épine**

Suite aux délibérations du 17 novembre 2020 et du 14 décembre 2023 et du 27 février 2024, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est de nouveau réuni pour se prononcer sur la régularisation authentique de la convention de mesures d'accompagnement avec la Centrale Eolienne de la verte Epine 2, filiale de la société NEOEN, dont le projet de convention est présenté au Conseil.

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien « La Verte Epine 2 » sur la commune de Lussac ainsi que les projets de convention mentionnés ci-après, transmis lors de la convocation pour le conseil municipal du 11 juillet 2024.

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération.

- Une convention d'accompagnement prévoit un financement (forfait à hauteur de 10 000 €/MW installé) par la société Centrale Eolienne de la Verte Epine 2 de mesures d'accompagnement en cas de construction des éoliennes, dans le cadre d'une convention à régulariser entre la société et la commune.

La mesure d'accompagnement est associée à la réalisation et à l'exploitation du parc éolien, en vue notamment d'en favoriser l'intégration et représentant un intérêt pour la commune et son territoire. Ces actions devront être décidées d'un commun accord entre la société et la commune, et pourront concerner des actions en matière de promotion des énergies renouvelables et/ou de réduction de consommation d'énergie et/ou de développement durable et/ou de protection de la biodiversité et/ou de protection ou de restauration de l'environnement naturel et patrimonial. Afin d'obtenir les contributions financières aux actions susmentionnées, la commune devra produire les justificatifs de dépenses correspondant aux mesures d'accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme Raynaud, Maire, à régulariser la convention relative aux mesures d'accompagnement susvisée

**Convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC 2024**

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC, programme 2024.

La commune de Lussac a confié à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale subventionnée par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2024.

La convention définit les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et les obligations respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de Communes au moyen :

- ✓ D'une subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Charente au titre du FDAC 2024 égale à 30 % du montant HT de l'opération,
- ✓ D'une contribution de la Commune égale à 35 % du montant HT du coût de l'opération, augmenté du coût de la TVA,
- ✓ D'une contribution de la Communauté de Communes de Charente Limousine égale à 35 % du mont HT du coût de l'opération.
- ✓

La contribution de la Commune devra être versée intégralement à la réception des travaux. Le Fonds de Compensation à la TVA sera récupéré par la Commune au moment de l'intégration des travaux à l'actif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à la convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine portant délégation de maîtrise d'œuvre relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC, programme 2024.

**Avis sur l'enquête publique sur l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Chasseneuil sur Bonnieure et Roumazières-Loubert**

Dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN141 et par arrêté du 23 avril 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande de la DREAL, une enquête publique préalable à :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 31 jour sera menée du 03 juin à 9h au 03 juillet à 17h sur les communes de Chasseneuil (siège), Lussac, Nieuil et Suaux.

Le maître d'ouvrage est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine dont le siège social se situe au 15 Arthur Ranc-CS 60539-86020 Poitiers Cedex. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Madame Manon Dupont à l'adresse suivante : [manon.dupont@developpement-durable.gouv.fr](mailto:manon.dupont@developpement-durable.gouv.fr) ou au 06.59.55.39.42.

Sont désignés : Madame Yveline Boulot, Enquêtrice vacataire de statistique agricole, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie Drouaud, chef d'exploitation de la SAUR en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairie précitées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-chasse-eau-risques – DUP-IPCE-IOTA – Chasseneuil-sur-Bonnieure) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans la hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

- ❖ Chasseneuil-sur-Bonnieure : le 03 juin de 9h à 13h et le 03 juillet de 14h à 17h
- ❖ Lussac : le 12 juin de 14h à 17h
- ❖ Nieuil : le 20 juin de 14h à 14h
- ❖ Suaux : le 24 juin de 9h30 à 12h30

L'avis de votre commune est attendu entre le 03 juin et le 18 juillet 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ◆ De donner un avis favorable au projet précité
- ◆ D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### **Mobilier école primaire**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un inventaire du mobilier de l'école sera effectué prochainement et qu'une partie sera revendu à l'école de Nieuil. Selon la délibération DE\_2020\_014, Madame le Maire a délégué pour vendre des biens, sans formalités particulières jusqu'à 4600€.

### **Participation de la commune au tarif sport Santé de la Maison de santé de Chasseneuil sur Bonnieure**

Mme le Maire donne lecture de la lettre envoyée par M. le Maire de Chasseneuil concernant la demande de participation à la commune au tarif sport santé. Les membres du Conseil Municipal demandent des éclaircissements sur le montant à donner et le nombre de personnes pouvant prétendre à ce tarif. Mme le Maire va se rapprocher de M. Point pour obtenir des précisions

### **Classement de la commune en zone « France ruralités revitalisation »**

Les membres du conseil municipal attendent des précisions de la CDC avant de se prononcer.

### **Questions diverses**

- Il reste le devis électricité rénovation salle des fêtes à fournir à Neoen.
- Point sur l'école. Tout le monde s'est retrouvé à l'école vendredi 5 juillet pour le dernier jour et l'ambiance était bonne.  
Mme la Présidente du SIVOS a appelé le 8 juillet au matin pour prévenir que les maîtresses de l'école de Nieuil voulaient venir récupérer des affaires dans les locaux de l'école de Lussac. Cela a été refusé car la commune ne peut vendre ou donner ce qui appartient à l'éducation nationale, cela doit être remis le 31 août par Mme Blandin, la maîtresse et directrice de l'école de Lussac. Pour ce qui appartient à la commune de Lussac, un inventaire se fera semaine prochaine et Nieuil se positionnera sur ce qu'il veut acquérir, sachant que cela ne se fera que mi-août car des travaux sont en cours de réalisations dans les bâtiments de l'école de Nieuil.
- La routes des éoliennes devrait être refaite avant août ou début septembre.
- Entretien a eu lieu il y a 15 jours avec M. Seine concernant l'entretien du matériel et notamment de la tondeuse
- Idée est lancée de recréer des animations musicales dans le village
- Installation d'un abri bus comme convenu Chez Dieu
- Repenser la fermeture du fond du parking de la salle des fêtes

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**



La secrétaire de séance,  
**Danielle TINARD**

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line above the letters "TINARD" and a stylized flourish to the right.

